

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
COMMUNE DE THÉNEZAY

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DÉCEMBRE 2012.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE :
13

PRÉSENTS :
11

POUVOIR : 1

VOTANTS : 12

L'AN DEUX MILLE DOUZE,
Le six décembre, à vingt heures trente minutes,

le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de THÉNEZAY, dûment convoqué, s'est réuni à la MAIRIE,
sous la présidence de Madame Véronique CORNUAULT, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 30 novembre 2012.

PRÉSENTS: Mme CORNUAULT Véronique (Maire), M. PINEAU Jean-Louis, M. PROUST Jacky, Mme DAVault Joëlle,
M. DEJONCKHEERE Thierry (Adjoints), M. LÉON Jean-Jacques, M. PASQUIER Thierry, Mme NOIRAUULT Danielle,
M. BAUDOUIN Jean-Paul, Mme PROUST-FLORISSON Gaëlle, M. BOITARD Steeve.

Absents: M. SAIVRES Jean-François (absent excusé et pouvoir à M. PROUST Jacky), Mme BLAIS Angéline.

M. BAUDOUIN Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Révision annuelle des tarifs des services communaux.
- Révision annuelle des tarifs des repas de cantine scolaire.
- Programme de travaux photovoltaïques sur bâtiments communaux.
- Construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours : choix d'un terrain d'implantation.
- Réhabilitation des locaux de la salle omnisports.
- Recensement général de population 2013 : rémunérations accordées aux agents recenseurs.
- Participation des Communes de DOUX, LHOUMOIS et OROUX aux frais de repas de cantine scolaire et autorisation de signature d'une convention avec la Commune de THÉNEZAY.
- Location locaux A.D.M.R. Familles – A.D.M.R. S.S.I.A.D. : modification de la répartition des locaux et du loyer appliqué.
- Attribution d'une subvention à l'école Marie-Antoine (sortie scolaire PARIS – Mars 2013).
- Contrat d'assurance SMACL (ALEASSUR – Véhicules à moteur) : adoption avenants 1 et 2 au contrat de base (garantie assurance tracteur John DEERE et résiliation garantie tracteur RENAULT).
- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor (Trésorier d'AIRVAULT).
- Proposition de mise en vente de l'immeuble de la Perception.
- Ecole Augustine FOUILLÉE : proposition de modification d'horaires.
- Capture, ramassage et transports d'animaux errants sur la voie publique : présentation de contrats (Sté PHILINE).
- Info financement du projet sécurité-circulation (Subvention accordée par le Département au titre des aménagements de sécurité).
- Ecritures comptables.
- Indemnisation annuelle GAEC CAPRISAANE (ruissellement eaux pluviales).
- Infos diverses : compte rendu réunion SCOT, réunion Agence Régionale de la Santé, etc.
- Comptes-rendus des réunions de commissions, des comités consultatifs et du conseil communautaire.

Madame le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler ou questions à poser, portant sur le compte rendu de la séance du 13 novembre 2012.

A la demande de Joëlle DAVAULT, les corrections suivantes sont apportées :

- La journée des associations 2013 aura lieu le 22 septembre (et non le 29),
- la réunion du comité loisirs-fêtes et cérémonies, en date du 8 novembre, a permis de traiter l'aspect préparation de la cérémonie du 11 Novembre,
- le marché estival 2013 aura lieu le 16 juin.

Ces modifications prises en compte, les Conseillers adoptent le compte rendu et procèdent à sa signature.

Madame le Maire entame alors l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, sachant que deux points supplémentaires seront abordés (accord des Conseillers à cet effet) : l'intégration d'une demande de subvention au titre d'un C.R.D.D. dans le cadre du financement du programme de travaux

d'aménagements sécuritaires et d'espaces publics en centre bourg et la prise en charge de frais de raccordement au réseau France Télécom au lieu-dit « La Chaignerotte ».

RÉVISION ANNUELLE DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX (ANNÉE 2013)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient, chaque année, de revoir l'ensemble des tarifs des services communaux de façon à fixer les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante :

Suite à cet exposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ensemble des tarifs concernés par cette révision annuelle.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, comme suit, les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2013, tarifs qui présenteront, d'une façon générale, une augmentation de l'ordre de 2 %, par rapport aux tarifs en vigueur au cours de l'année 2012:

A - LOCATION DES SALLES COMMUNALES:

Salle des fêtes « Michel BONNET »:

Habitants de la Commune, restaurateurs et entreprises locaux (banquets, repas de famille)	: 173,00 €
Particuliers, restaurateurs et entreprises hors Commune (id.)	: 212,00 €
Location « Forfait week-end »	: 252,00 €
Vin d' honneur	: 60,00 €
Utilisation temporaire (par jour pour ventes diverses)	: 83,00 €
Forfait chauffage	: 24,00 €

Salle Rondier:

Habitants de la Commune, restaurateurs et entreprises locaux (banquet, repas de famille)	: 105,00 €
Particuliers, restaurateurs et entreprises hors Commune (banquet, repas de famille)	: 117,00 €
Location « forfait week-end »	: 140,00 €
Vin d'honneur et concours de cartes	: 53,00 €
Location de la cuisine	: 31,00 €
Forfait chauffage	: 18,00 €

Le Conseil Municipal rappelle que l'occupation des deux salles reste gratuite pour les écoles ainsi qu'à l'occasion de réunions n'ayant pas un caractère commercial. Il maintient la gratuité totale et permanente d'occupation des salles, quelles qu'elles soient, y compris la salle omnisports, pour les associations locales et celles à vocation cantonale.

En ce qui concerne la location des tables et chaises équipant ces salles, le Conseil Municipal fixe, comme suit, les tarifs applicables en 2013 :

- Table (seule ou avec, au plus, le nombre de chaises adapté au type de la table) : **2,05 €** par table
- Location de chaises : location possible pour un minimum de 10 chaises à raison de **2,05 €** et de **0,15 €** par unité supplémentaire (tarif inchangé).

Salle omnisports « Fernand PÉTREAU »

En dehors de l'utilisation par les associations sportives, le prix de la location horaire réservé aux particuliers est fixé à **6,00 €** pour la première heure et **2,00 €** par heure supplémentaire.

Pour ce qui concerne la location de la salle au profit d'associations autres que locales et/ou à caractère cantonal, le tarif appliqué s'élèvera, à compter du 1^{er} janvier 2013, à **248,00 €**.

B – RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL:

Pour une concession d'une surface de 2 m², les tarifs seront les suivants:

- concession cinquantenaire : **136,00 €**
- concession trentenaire : **91,00 €**

+ COLUMBARIUM :

- concession trentenaire : **344,00 €**
- plaque d'identification : **40,00 €**

+ CAVES URNES :

- concession trentenaire : **312,00 €**

C - DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ : (inchangés)

- tarif commerçants stationnant régulièrement sur le marché : **0,50 €/ml**
- tarif commerçants occasionnels : **0,60 €/ml.**

+

- forfait raccordement électrique ordinaire : **0,25 €**
- forfait raccordement courant triphasé : **0,55 €.**

Le Conseil municipal rappelle que les commerçants stationnant régulièrement, chaque dimanche, sur le marché, ont la possibilité de régler leurs droits de stationnement auprès du régisseur pour la période du semestre ou de l'année entière.

D – DROITS DE PLACE DES CAMIONS –VENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête comme suit le montant applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 : **58,55 €**.

E– DROIT DE SÉJOUR DES TENTES ET CARAVANES SUR LE STADE MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal précise que la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 sera de **1,00 €** par jour et par personne.

-

F- DROITS D'INSCRIPTION ANNUELLE AUPRÈS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE :

-tarif adultes : **5,10 €** par personne et gratuité pour les mineurs ainsi que pour les bénévoles intervenant dans le cadre du fonctionnement et des animations de la bibliothèque.

RÉVISION ANNUELLE DES TARIFS DES REPAS DE CANTINE SCOLAIRE

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifications de restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 (avec application d'une augmentation de 2 % aux tarifs 2012) :

- repas élèves écoles primaire et maternelle (domiciliés dans la commune) : 2,50 € (au lieu de 2,45 €)
- repas élèves écoles primaire et maternelle (domiciliés hors commune) : 2,80 € (au lieu de 2,75 €)
- repas adulte (enseignant, agent de service, intervenant extérieur) : 4,60 € (au lieu de 4,50 €).

S'agissant des élèves et stagiaires accueillis auprès des écoles et réfectoires dans le cadre de périodes de découvertes d'activités en entreprise ou de formation professionnelle, la tarification du repas applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 sera la suivante : 2,80 €.

Le Conseil municipal rappelle que la recette correspondant à la vente de ces repas fait l'objet d'un encaissement au compte 7067 du budget principal.

(Au cours de l'examen de cette question, Jean-Jacques LÉON émet le souhait d'une gestion plus serrée du service cantine afin d'en réduire le coût de revient, en permanence déficitaire. On pourrait notamment diminuer les frais de personnel en supprimant la surveillance du temps de repas par un agent des services techniques. Madame le Maire fait remarquer que si d'importantes difficultés, liées à l'indiscipline de certains enfants, ont pu se poser au réfectoire, la situation s'est bien améliorée, depuis quelque temps, notamment en raison de l'implication du nouveau directeur de l'école dans la vie de l'école, temps de repas compris, et de son intervention, en cas de problème. Il s'avère néanmoins impossible de supprimer la surveillance car les deux agents assurant le service du repas n'ont pas le temps de surveiller les enfants. A noter aussi que des sanctions, prévues dans la charte de la cantine, sont appliquées par les agents mais que l'indiscipline se manifeste encore de temps à autre).

PROGRAMME DE TRAVAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR BÂTIMENTS COMMUNAUX :
CHOIX DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE ET SIGNATURE DU MARCHÉ.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la consultation lancée dans le cadre du programme de travaux photovoltaïques sur bâtiments communaux (logements de la gendarmerie et salle des fêtes « Michel BONNET ») a pris fin le 29 novembre dernier. La Commune a reçu quatorze offres qui ont fait l'objet d'un examen par le groupe de travail constitué à cet effet, réuni hier, 5 décembre, à 9h 30, avec le C.R.E.R. (représenté par M. Edouard CHESNEL).

L'offre arrivant en première position du classement a été déposée par la S.A.R.L. AUGER Jean-Paul – Z.A. de la Tancherie – rue du Parc – 79300 BOISMÉ, pour un montant de 106.319,17 € H.T.

Après avoir pris connaissance de la synthèse opérée dans le cadre de l'étude des offres ainsi que du nouveau plan financier que le C.R.E.R. a établi au vu de l'offre présentée par la S.A.R.L. AUGER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME le choix porté sur l'offre présentée par la S.A.R.L. AUGER Jean-Paul et pour le montant indiqué,
- AURORISE Madame le Maire à procéder à la signature du marché correspondant et à prendre toutes dispositions en vue du lancement du programme de travaux prévu,
- RAPPELLE que les crédits nécessaires à la prise en charge de la dépense ont été inscrits au compte 2138 du budget « PHOTOVOLTAÏQUE ».

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS À THÉNEZAY :
POURSUITE DE LA RÉFLEXION SUR LA RECHERCHE D'UN TERRAIN D'IMPLANTATION

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la réflexion en cours en vue de la recherche d'un terrain permettant l'implantation d'un nouveau centre d'incendie et de secours à THÉNEZAY. Diverses localisations ont été envisagées:

- une parcelle communale située près du Collège (parcelle ZS n° 15 – contenance : 13.100 m²), sachant que la proximité de l'établissement, les accès routiers et la charge liée à la viabilisation posent des difficultés.*

- Deux parcelles de terrain réservées auprès de la SAFER (parcelles YH n° 110 et 111, situées à « La Tourette », issues de la vente MARTEAU – SOURISSEAU/RIDOUARD) : leur classement en zone NP du P.L.U. s'oppose toutefois à tout projet de construction.

Plusieurs parcelles situées sur la Z.A. du Bois Bodin, sachant que :

-l'offre transmise par M. Christophe MOREAU ne peut être retenue du fait du prix proposé,

-M. GALLIAS étudie actuellement la possibilité qui lui serait offerte (ou non) de revendre une partie de sa propriété à la Commune et on attend sa réponse.

-Deux terrains situés route de LA PEYRATTE (parcelles AE n° 23 appartenant à Madame Juliette PINEAU et parcelle AE n° 275 appartenant à la famille MARTIN Paul de DOUX) se prêteraient également à la réalisation de ce projet mais ils sont actuellement situés en zone 1AU du PLU. La famille MARTIN a été consultée et on attend sa réponse.

-Un terrain situé rue de la Tourette (parcelle YE n° 181 appartenant à la famille DELAVAUULT-TESTARD), est également retenu et présente un intérêt très fort du fait de sa situation, mais, là encore, son classement au P.L.U. demande une modification du zonage et les propriétaires n'ont pas été consultés.

Madame le Maire se propose donc, dans l'immédiat, de contacter Madame Claudette TESTARD et précise qu'une prise de décision sera demandée courant janvier.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION SALLE OMNISPORTS «Fernand PÉTREAU»:

DEMANDES D'AIDES AU FINANCEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de procéder, sans attendre, à un programme de réhabilitation des locaux la salle omnisports « Fernand PÉTREAU » du fait de leur vétusté.

Un chiffrage des divers travaux à opérer laisse apparaître une dépense estimative globale d'un montant de 86.030,00 euros H.T. (dont un montant de 7.752,00 euros lié au coût de la main-d'œuvre sur les travaux qui seront réalisés, en régie, par l'équipe des services techniques communaux).

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

-DÉCIDE de réaliser, au cours de l'année 2013, le programme de travaux de réhabilitation venant d'être présenté,

-PRÉCISE que dans le cadre du financement de cette opération, tous crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2013 et que deux demandes d'aide seront sollicitées, l'une au titre de la D.E.T.R. -programmation 2013 et l'autre au titre du F.R.I.L. (Madame le Maire étant chargée de préparer et de déposer les dossiers correspondants auprès de l'État et de la Région Poitou-Charentes)

(A noter que l'on profitera de cette opération pour opérer un réaménagement de court de tennis. Par ailleurs, Madame le Maire exprime le souhait que les entreprises locales soient consultées).

RECENSEMENT DE POPULATION 2013 :

RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Rappelant le recensement de population devant être effectué en début d'année 2013 (du 17 janvier au 16 février 2013), Madame le Maire invite le Conseil municipal à fixer le montant des rémunérations qui seront accordées aux agents recenseurs.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

-FIXE comme suit les rémunérations qui seront accordées aux agents recenseurs :

- * 1,72 € par bulletin individuel
- * 1,13 € par feuille de logement, par dossier d'adresse collective et par fiche de logement non enquêté,
- * 25,00 € par séance de formation,

-PRÉCISE qu'une indemnisation kilométrique sera accordée aux agents qui seront chargés du recensement des hameaux (Districts n° 4 et n° 5),

-S'ENGAGE à inscrire au budget principal de l'exercice 2013 les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations.

(Pour information, Madame le Maire précise que les quatre personnes suivantes assureront les fonctions d'agents recenseurs à THÉNEZAY : M. et Mme Charles FERRER, Mlle Suzie COIFFET et Mme Michelle SAUVIGNON).

**PARTICIPATION DES COMMUNES DE DOUX, LHOUMOIS ET OROUX
AUX FRAIS D'ACHAT DES TICKETS DE REPAS DE CANTINE SCOLAIRE.
(ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES PUBLIQUES ET PRIVÉE DE THÉNEZAY)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de THÉNEZAY, considérant l'important déficit que le bilan annuel établi pour le service cantine laisse apparaître depuis de nombreuses années, a mis en place, à la rentrée scolaire 2012-2013, deux tarifications applicables aux repas servis auprès des réfectoires des écoles publiques (école primaire « Germain RALLON » et école maternelle « Augustine FOUILLÉE ») et privée (école « Marie-Antoine »), l'un des deux tarifs (à savoir : 2,45 € par repas) étant appliqué aux enfants domiciliés à THÉNEZAY et l'autre (2,75 € par repas) étant appliqué aux enfants domiciliés hors Commune.

Plusieurs familles domiciliées en dehors de THÉNEZAY ayant demandé une participation de leur Commune de domiciliation au financement de la dépense, Mesdames et Messieurs les Maires de THÉNEZAY, DOUX, LHOUMOIS et OROUX se sont réunis afin d'étudier cette question et de définir les modalités de mise en place et de gestion d'une aide en ce sens.

Suite à cette réflexion, il a été prévu, sous réserve d'adoption de la part des Conseils municipaux de DOUX, LHOUMOIS et OROUX, de mettre en place, à compter du mois de décembre 2012, les dispositions suivantes :

- Les Communes de DOUX, LHOUMOIS et OROUX accepteraient de prendre en charge le montant de la différence entre le prix du repas appliqué aux enfants de THÉNEZAY et celui appliqué aux enfants hors Commune de THÉNEZAY (soit 0,30 € par repas au titre du mois de décembre 2012, montant qui restera identique sur la durée de l'année civile 2013).

- Ces trois Communes verseront donc à la Commune de THÉNEZAY, en fin de chaque mois, à compter du mois de décembre 2012, le somme due au vu d'un état récapitulatif établi par la Commune de THÉNEZAY, laissant apparaître le nombre de carnets de tickets de repas vendu au cours du mois écoulé et le nom des familles concernées.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Retient l'ensemble des dispositions venant d'être présentées,

-Autorise Madame le Maire à signer avec Madame et Messieurs les Maires de DOUX, LHOUMOIS et OROUX, la convention liée à cette prise de décision et qui devra être établie par la Commune de THÉNEZAY et signée avec chacune des trois autres Communes concernées.

IMMEUBLE COMMUNAL SIS 13-15, PLACE DE LA LIBERTÉ : LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX SERVICES A.D.M.R. – FAMILLES et A.D.M.R. S.S.I.A.D. NORD GÂTINE : MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION (LOCATION DE L'INTÉGRALITÉ DES LOCAUX AU SERVICE A.D.M.R.-S.S.I.A.D. NORD GÂTINE).

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les deux baux signés le 1er avril 2010, l'un avec l'association A.D.M.R. S.S.I.A.D. Nord Gâtine, l'autre avec l'association A.D.M.R. Familles pour location de locaux à l'intérieur de l'immeuble communal situé aux 13-15, Place de la Liberté et ce, afin de permettre à ces deux associations d'y installer le siège et la gestion de leurs activités respectives.

Ainsi, a été consentie à l'association A.D.M.R. S.S.I.A.D Nord Gâtine, la location d'une surface totale de 123 m² (74 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble et 49 m² au premier étage) moyennant le versement d'un loyer annuel fixé à 3.000,00 € , payable, à terme échu, par fractions trimestrielles et révisable, chaque année, à la date du 1er avril, selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. En complément du loyer, le versement d'une provision mensuelle a été prévu, au titre du remboursement des charges de chauffage, à raison de 150,00 €, avec régularisation opérée, chaque année, au vu d'un bilan des consommations établi par la Commune.

Le loyer défini pour l'association A.D.M.R. Familles (à laquelle une surface de 46 m² a été louée au premier étage de l'immeuble) a été établi sur les mêmes principes et pour les montants suivants: un loyer annuel d'un montant de 240,00 € et une provision mensuelle pour remboursement des frais de chauffage fixée à 50,00 €.

A l'heure actuelle (référence: 3ème trimestre 2012) les montants des locations versées se présentent comme suit:

-association A.D.M.R. S.S.I.A.D. Nord Gâtine: 776,94 €
-association A.D.M.R. Familles : 60,87 €

et ceux des provisions pour charges, comme suit:

-association A.D.M.R. S.S.I.A.D. Nord Gâtine: 581,25 €
-association A.D.M.R. Familles : 217,38 €

Les deux associations venant de définir un accord conduisant à une occupation de la totalité des locaux par la seule association A.D.M.R. S.S.I.A.D. Nord Gâtine, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur les modifications à apporter.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, prenant acte des dispositions arrêtées entre les deux associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-Dit :

1°-qu'à compter du 1er janvier 2013, l'intégralité des locaux précédemment cités (à savoir 74 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 13-15, Place de la Liberté et 95 m² au premier étage) sera louée à la seule association A.D.M.R. S.S.I.A.D. Nord Gâtine ,

2°-que le montant du loyer appliqué en conséquence sera de 837,81 € au titre du premier trimestre 2013 (sachant que le montant de ce loyer fera l'objet, chaque année à la date du 1er avril, d'une révision en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE),

3°-que le montant de la provision trimestrielle liée aux charges de chauffage s'élèvera à la somme de 798,63 € et qu'elle fera l'objet d'une régularisation opérée dans des conditions identiques à celles qui étaient retenues jusqu'ici,

-confie à Madame le Maire le soin d'établir l'avenant n° 1 au bail initial signé avec l'association A.D.M.R. S.S.I.A.D. Nord Gâtine, avenant intégrant les présentes dispositions et autorise cette dernière à le signer, conjointement avec la Présidente de l'association.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE MARIE-ANTOINE
(FINANCEMENT SORTIE SCOLAIRE PARIS – 25, 26 ET 27 MARS 2013)**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la demande que l'école Marie-Antoine lui adresse, par correspondance du 13 novembre 2012, en vue d'obtention d'une subvention d'un montant de 2.263 euros (soit 73,00 euros x 31 enfants de THÉNEZAY) dans le cadre du financement d'une sortie scolaire prévue à PARIS, du 25 au 27 mars 2013, pour les enfants des classes de CE et CM.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DÉCIDE d'accorder à l'école Marie-Antoine la subvention sollicitée à raison d'un montant de 2.263,00 euros,

-PRÉCISE que le mandatement de cette somme sera opéré à partir des crédits inscrits au compte 6574 du budget principal de l'exercice 2013.

**CONTRAT ASSURANCES SMACL – ALEASSUR (VÉHICULES À MOTEUR) :
ADOPTION AVENANTS N° 1 et 2**

Madame le Maire ayant fait part de la réception des avenants n° 1 et n° 2 au contrat d'assurances SMACL – ALEASSUR (Véhicules à moteur), avenants concernant respectivement la garantie portant sur le tracteur neuf « John DEERE » (immatriculé CL-212-ZD) venant d'être acquis par la Commune et la résiliation de la garantie associée au tracteur RENAULT, qui a fait l'objet d'une reprise,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Adopte ces avenants en l'intégralité de leurs dispositions,

-Autorise Madame le Maire à les signer,

-Rappelle que les crédits permettant la prise en charge des dépenses « assurances » sont prévus au compte 616 du budget principal.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU RECEVEUR DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'attribution, chaque année, d'une indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Commune (indemnité accordée en application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82/213 du 2 mars 1982, du Décret 82/979 du 19 novembre 1982 et d'un arrêté en date du 16 décembre 1983 qui en précise les conditions d'attribution).

Aux termes de l'article 3 de l'arrêté précité, il convient qu'une nouvelle délibération soit prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Rappelant également la nomination de Madame Corine COGNE dans les fonctions de Trésorier d'AIRVAULT-VALLÉE du THOUET, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DÉCIDE d'allouer à Madame Corine COGNE, Trésorier d'AIRVAULT-VALLÉE du THOUET, une indemnité de conseil et ce, en application des textes précités,

-DIT que le mandatement de cette indemnité sera opéré, chaque année, à compter de 2012, à partir des crédits inscrits au compte 6225 du budget principal.

MISE EN VENTE DES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRÉSORERIE (11-13 et 15 RUE SAINT HONORÉ À THÉNEZAY)

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la mise en vente, pour un montant de 120.000,00 euros, de l'immeuble situé aux n°s 11-13 et 15 de la Rue Saint Honoré (références cadastrales : section AE – parcelles n° 93, 327, 330, 377 et 378) antérieurement occupé par les services de la Trésorerie (puis ceux de l'association Familles Rurales) par la Poste et par la crèche-halte garderie.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE « GERMAIN RALLON » : MODIFICATION D'HORAIRE SUR L'ACTIVITÉ SCOLAIRE.

Dans le cadre de l'organisation de l'activité scolaire de l'établissement « Germain RALLON » et considérant le souhait de modification d'horaires émis au niveau de l'établissement, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la mise en place, dès que possible, sous réserve d'acceptation de la part de l'Inspection académique, des nouveaux horaires suivants :

- reprise de l'activité scolaire à 13h 30 au lieu de 13h 25 à l'heure actuelle,
- fin de l'activité scolaire à 16h 30 au lieu de 16h 25, à l'heure actuelle.

(A l'issue du débat mené sur cette question, Thierry PASQUIER interroge Madame le Maire sur le projet de réforme en cours devant conduire à une activité scolaire sur cinq jours. L'activité scolaire se terminerait, sur les quatre journées actuelles, à 15h 45 au lieu de 16h 30 et le temps récupéré (trois heures au total) constituerait l'activité scolaire du mercredi matin. A l'heure actuelle, on ignore encore comment seront organisées les conditions de prise en charge des enfants sur le créneau 15h 45 – 16h 30 sachant qu'a priori cette prise en charge relèverait de la compétence communautaire « Enfance-Jeunesse ». Quoi qu'il en soit, la Commune sera invitée à se prononcer sur cette question sachant qu'il n'y a pas d'obligation liée à une mise en application de la réforme à la rentrée 2013-2014).

GESTION DES ANIMAUX ERRANTS OU EN ÉTAT DE DIVAGATION : PROPOSITION D'ADOPTION DE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES (STÉ PHILINE SERVICES ANIMAUX)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les divers problèmes que pose la divagation des animaux (sachant qu'il s'agit essentiellement de chiens) sur le territoire de la Commune et la prise en charge de ceux qui, après avoir été trouvés en état d'errance sur la voie publique, ne sont pas récupérés par leurs propriétaires.

La Commune, avec le concours des services communaux, s'efforce de prendre en charge, pendant quelque temps, les chiens trouvés en état d'errance, leur offrant ainsi une chance de pouvoir retrouver leurs propriétaires (la récupération donnant également lieu à une information diffusée par la Mairie) mais cette gestion ne répond pas aux exigences réglementaires et ne peut donc perdurer, d'autant plus que certains chiens se montrent parfois agressifs, ce qui rend difficile leur capture par les agents.

Si les chiens tatoués ou munis d'une puce parviennent, dans la très grande majorité des cas, à retrouver leurs maîtres, en revanche, pour ceux qui ne sont ni tatoués, ni « pucés », ni porteurs de colliers avec informations (et le cas se pose fréquemment), la Commune se heurte souvent à bien des difficultés avant d'obtenir leur admission en refuge.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commune pourrait, afin de régler cette question, faire appel à une société spécialisée, (S.A.R.L. PHILINE Services Animaux – 11, rue de l'Étang Mercure – 86170 MASSOGNES) qui propose, à partir de deux formules (un contrat de prestation de

services à l'acte ou un contrat d'une durée de trois ans) une mission de service public (assurée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24) portant sur la capture, le ramassage et le transport des animaux errant sur la voie publique.

Après avoir présenté, conjointement avec Jacky PROUST, Adjoint chargé du dossier, le détail des services proposés et les coûts associés, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Considérant certaines hésitations émises, Madame le Maire invite l'assemblée à se pencher sur cette question et à étudier les projets de contrats en vue d'une prise de décision définitive au cours de la prochaine séance.

En parallèle, le Conseil municipal, par vote majoritaire à main levée (9 voix POUR – 3 abstentions), se prononce sur le principe d'une mise en place, dans la Commune, de verbalisation avec paiement d'amende, au deuxième constat de divagation.

ÉCRITURES COMPTABLES

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide d'opérer les écritures comptables ci-après détaillées :

1° - Virements de crédits – budget principal – exercice 2012

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
ESPACE RONDIER : Frais d'étude	0021/2031	1.641,00		
Subvention d'équipement versée : bâtiments et installations BP "PHOTOVOLTAIQUE" : TVA			204/2041642	1.641,00
		1.641,00		1.641,00

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
CHARGES DE PERSONNEL : rémunération principale	012/64111	2.316,00		
ATTENUATION DE PRODUITS : Fonds national de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales			014/73925	2.316,00
		2.316,00		2.316,00

2° - Vote de crédits supplémentaires – Travaux en régie – Opérations d'ordre – Budget principal – Exercice 2012 :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
042/722	Travaux en régie : AMENAGEMENT ABRIS BUS		4.482,49
023	Virement à la section d'investissement	4.482,49	
021	Virement de la section de fonctionnement		4.482,49

040/2138	Travaux régie : AMENAGEMENT ABRI BUS	4.482,49	
	TOTAL ÉGAL.....	8.964,98	8.964,98

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
042/722	Travaux en régie : Fabrication chariots SALLE DES FETES		5.245,99
023	Virement à la section d'investissement	5.245,99	
021	Virement de la section de fonctionnement		5.245,99
040/21318	Travaux régie : Fabrication chariots SALLE DES FETES	5.245,99	
	TOTAL ÉGAL.....	10.491,98	10.491,98

3° - Virements de crédits – Budget annexe « Lotissement des Chênes » :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
		Sommes	Chapitre et article	Sommes
Emprunts	16/1641	16.123,34		
Stock au 31.12.2012 : terrains aménagés			040/3555	16.123,34
Ventes de terrains aménagés	70/7015	16.123,34		
Stock au 31.12.2011 : terrains aménagés			042/71355	16.123,34
		32.246,68		32.246,68

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNISATION AU PROFIT DU G.A.E.C. CAPRISAANE (NUISANCES DUES AU RUISSELLEMENT D'EAUX PLUVIALES)

Rappelant la décision prise lors de la séance du 29 novembre 2004, pour attribution, chaque année, au profit du G.A.E.C. CAPRISAANE – 79390 THENEZAY, d'une indemnité forfaitaire et ce, en compensation de nuisances que le G.A.E.C. subit du fait du ruissellement d'eaux pluviales sur une parcelle exploitée au lieudit « Le Fief Pousson Est » (parcelle cadastrée section ZN N° 9),

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Maintient cette décision au titre de l'année 2012,
- Rappelle que le montant de cette indemnisation s'élève à 80 euros,
- Précise que cette dépense fera l'objet d'un mandatement à partir des crédits inscrits au compte 6227 du budget principal (exercice 2012).

PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES ET D'ESPACES PUBLICS EN CENTRE BOURG : INTÉGRATION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE D'UN C.R.D.D.

Sur proposition de Madame le Maire, laquelle rappelle :

- l'ensemble des travaux prévus dans le cadre d'un programme d'aménagements sécuritaires et d'espaces publics en centre bourg, concernant :

- La rue de la Croix Chauvin et les abords de l'école primaire publique « Germain RALLON »,
- La rue de la Tourette et les abords du cimetière,
- La rue des Ormeaux et les abords de l'école privée Marie-Antoine,
- Le Boulevard des Acacias (avec accès à l'E.H.P.A.D. « Résidence de la Plaine »),

- les diverses demandes de subventions déjà déposées au titre du financement de l'intégralité du projet (DETR 2011) et de la première tranche comprenant la rue de la Croix Chauvin et les abords de l'école primaire publique ainsi que la rue de la Tourette et les abords du cimetière (subventions sollicitées auprès du Département au titre des aménagements sécuritaires, des amendes de Police et du dispositif PROMIXA),

le Conseil municipal, considérant que ce projet, s'appuyant, à la base, sur des travaux d'aménagements routiers, tend à une mise en accessibilité et un renforcement de la sécurité sur divers trajets et sites très exposés et qu'il se propose d'élargir son action en définissant un embellissement paysager propre à chacun des secteurs retenus, contribuant ainsi à la création d'espaces conviviaux et à une ouverture de cheminements et liaisons favorisant à la fois la communication sur l'ensemble du centre bourg et celle des diverses générations d'utilisateurs qui empruntent ces trajets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide de solliciter, dans le cadre du financement de ce programme considéré dans sa globalité, une subvention au titre d'un C.R.D.D.,

-confie à Madame le Maire le soin d'établir le dossier correspondant devant être déposé, par l'intermédiaire du Pays de Gâtine, auprès de la Région Poitou-Charentes (Madame le Maire étant autorisée à signer tous documents nécessaires),

-précise qu'en parallèle, toutes dispositions doivent être prises pour le dépôt, auprès du Département, des demandes de financement concernant la seconde tranche du programme (Subvention au titre des aménagements de sécurité pour la Rue des Ormeaux- Abords de l'école privée Marie-Antoine et subvention au titre des amendes de Police pour le Boulevard des Acacias – Accès E.H.P.A.D. « Résidence de la Plaine »).

**FINANCEMENT DE TRAVAUX D'EXTENSION TÉLÉPHONIQUE AU LIEUDIT « LA CHAIGNEROTTE » :
PRISE EN CHARGE DE LA DÉPENSE.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 4 mai 2010, le Conseil municipal, revenant sur des dispositions prises au cours d'une séance antérieure, à savoir :

délibération en date du 11 janvier 2010 portant sur un engagement de crédit, avant le vote du budget primitif 2010, suite à la réception d'un devis pour frais de raccordement au réseau téléphonique, au hameau de « La Chaignerotte » à THÉNEZAY, et pour un montant de : 961,03 € TTC,

avait refusé, par vote à la majorité, la prise en charge, par la Commune, de ces frais d'adduction dans la mesure où ils incombent, conformément à la réglementation en vigueur, au pétitionnaire (M. Patrick GLORIAU) et non à la Commune.

M. Patrick GLORIAU venant, très récemment, de faire savoir qu'il s'opposait au règlement de la somme due en raison de la décision initiale de la Commune et qu'il entendait soumettre le règlement de cette affaire à la justice si la Commune maintenait son refus de paiement, Madame le Maire a contacté les services de France Télécom afin qu'une solution soit trouvée.

Considérant que la demande de prise en charge de la dépense a été transmise, par erreur, à la Commune, France Télécom a proposé une répartition du montant de sa facture entre les parties concernées.

Contacté en vue du paiement du tiers de la dépense (sachant que la Commune se proposait d'assurer la prise en charge d'une somme identique) M. Patrick GLORIAU a exprimé un refus (par correspondance datée de ce jour).

Cet exposé effectué, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE, sous réserve d'accord de la part de France Télécom, de prendre en charge la moitié du montant de la dépense considérée, à savoir : 480,52 € et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de l'exercice 2013.

ACCUEIL DE STAGIAIRE AUPRÈS DE L'ÉCOLE MATERNELLE AUGUSTINE FOUILLÉE

Madame le Maire ayant fait part, au Conseil municipal, du projet d'accueil en stage de formation auprès de l'école maternelle Augustine FOUILLÉE (et ce, du 7 au 26 janvier 2013), de Mademoiselle Samantha PEREIRA, élève en classe de 2nde BAC Pro A.S.S.P. du Lycée professionnel « Les Grippeaux » - 79200 PARTHENAY,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

-prend acte des dispositions prévues dans le cadre de ce projet d'accueil de stagiaire et autorise Madame le Maire à signer la convention de restauration et d'hébergement transmise par l'établissement scolaire (Lycée professionnel « Les Grippeaux » - 79200 PARTHENAY).

INFOS DIVERSES:

Madame le Maire apporte les diverses informations suivantes:

Situation G20:

Négociations en cours. On se dirige vers un placement en redressement et/ou Liquidation judiciaire.

Réunions S.C.O.T.: les réunions de travail se poursuivent, en partenariat avec le Pays de Gâtine et le bureau d'études retenu. La dernière réunion a été organisée sur le thème des enjeux environnementaux et les élus présents ont été invités à se prononcer sur ceux qui leur semblaient être les plus importants. La préservation des paysages est arrivée en tête du classement, suivie de la rénovation de l'habitat, de la réhabilitation des centres bourg, des économies d'énergie et autres thèmes divers.

Réunion A.R.S. (Agence Régionale de la Santé): Tous les élus du Département viennent d'être invités à une réunion au cours de laquelle l'A.R.S., entre autres questions abordées, a apporté une information sur l'aménagement de maisons de santé. Notre secteur n'apparaît pas situé en zone prioritaire (contrairement à l'ouest du département) et, de ce fait, ne pourra accéder à certains dispositifs d'aide financière. Toutefois, si autour de nous tout semble effectivement s'être mis en place en vue de création de regroupements médicaux (Saint loup, Champdeniers, secteur Terre de Sèvres, Ménigoute, etc.), pour ce qui concerne Thézéy, la situation semble plus compliquée....(le secteur figure dans le classement "en cours de réflexion" sur la carte du Département.....).

Situation locale au plan médical: l'incertitude et l'alternance entre les infos contradictoires sont toujours d'actualité et Madame le Maire observe que l'apport d'information qu'elle souhaitait effectuer, en cette fin d'année, auprès de la population, s'avère impossible (d'autant que les professionnels locaux n'opèrent aucune prise de contact en direct). Ainsi, le Dr MOROSINI a fait

connaître son départ en retraite à la date du 31 décembre, tout en signalant qu'il pourrait assurer des remplacements. Depuis lors, il s'est positionné en tant que possible médecin collaborateur et a informé quelques-uns de ses patients qu'il continuerait à les recevoir...

Du côté du Dr FRAUDEAU, la situation est également très incertaine en raison de ses difficultés personnelles. Dès la semaine prochaine, un jeune médecin remplaçant exercera en collaboration avec lui.

En parallèle, le Dr VANET (de SAINT LOUP) a contacté un médecin de POITIERS en vue d'intervention à THÉNEZAY mais une récente réunion de travail prévue avec ce dernier, s'est déroulée... sans lui. Là encore, l'incertitude reste totale.

NATUR'AGIR: Cette action est reconduite sur l'année 2013 mais elle s'étendra sur une semaine (au lieu de deux jours) afin de favoriser l'implication des établissements scolaires de THÉNEZAY (écoles Germain RALLON et Marie Antoine) et de LA PEYRATTE. Le thème retenu sera celui de l'eau sachant que 2013 sera l'année internationale de la collaboration sur l'eau. Le Collège se prépare également à intervenir et le thème de l'eau va être repris sur l'ensemble des matières enseignées. Du côté Commune, la bibliothèque municipale proposera une expo (sur le thème de l'eau et de l'humanité) et des contes seront prévus pour les enfants. Le 14 avril (matin), une randonnée sera organisée sur un parcours de 6 kms à partir de la Forge à Fer à LA PEYRATTE, avec activités ludiques. A noter également qu'une possibilité de visite des installations du Cébron a été inscrite au programme des activités.

INFOS TRAVAUX ET BÂTIMENTS COMMUNAUX (Exposé de Jean-Louis PINEAU):

Le comité s'est réuni le 28 novembre. Au titre des questions traitées: des problèmes d'humidité (remontées capillaires) à traiter à l'église, un éclairage extérieur pour la salle des fêtes et une étude des travaux de réaménagement de la salle omnisports, auxquels on pourra ajouter une réhabilitation des courts de tennis (des devis ont été obtenus, à hauteur de 6.000 à 22.000 €).

S'agissant des travaux à opérer à l'église, Jean-Jacques LÉON suggère que la Commune provisionne, chaque année, une enveloppe de façon à faciliter la prise en charge de cette importante dépense lorsque la réalisation des travaux s'avèrera impérative). Jean-Louis PINEAU fait en parallèle observer que, chaque année, des travaux d'entretien sont réalisés à l'église.

INFOS COMMUNAUTAIRES:

Madame le Maire rappelle les principaux points abordés lors du dernier conseil communautaire:

-compétence économique: le Zone Économique de LA PEYRATTE reste "gelée" mais le Préfet de Région a prévu de réaliser une nouvelle étude avec prise en compte de faisceaux de 500 m.

-Le site de Mollets vient d'être inscrit au nombre des Espaces Naturels Sensibles des DEUX-SÈVRES.

-Activité Solid'Rnet: un bilan de la première période de fonctionnement vient d'être effectué et un deuxième cycle d'activité est en route à LA FERRIÈRE.

-Intercommunalité: la carte présentant le nouveau regroupement territorial est désormais connue (MAZIÈRES EN GÂTINE ne fera pas partie de l'intercommunalité constituée autour de PARTHENAY). Afin de poursuivre la (difficile) réflexion en cours à propos des compétences à retenir, les réunions de travail vont maintenant être menées avec les Maires.

-Compétence environnement-gestion des déchets: huit bornes à verres vont être remplacées.

A noter, également, les diverses animations qui ont été organisées dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets.

CONSEIL D'ÉCOLES (Exposé de Thierry DEJONCKHEERE):

Le dernier conseil, réunissant les deux écoles, s'est tenu le 22 novembre.

Il a permis d'évoquer les questions suivantes: effectifs de rentrée et prévisionnels, activités culturelles et sportives, fréquentation de la bibliothèque municipale, action ELA, Action Banque alimentaire, participation au programme Natur'Agir, prévision d'un repas de Noël regroupant les deux écoles avec une animation et demande de travaux divers.

Avant de mettre fin à la séance, Madame le Maire indique quelques dates à retenir:

- Les 7 et 8 décembre :-Téléthon à LA PEYRATTE.
- Dimanche 9 décembre: marché de Noël et fête de l'Arbre de Noël pour les enfants.
- Mercredi 12 décembre (à 18 h, à la MACIF, à NIORT): remise du trophée de l'entreprise citoyenne décerné à la Commune.
- Jeudi 13 décembre: réunion organisée (le matin) par la Région Poitou-Charentes avec l'intervention de Madame Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à SCORBÉ-CLAIVAUX (VIENNE) sur le thème de la désertification médicale en milieu rural et rencontre (à 15 h, en Mairie) avec l'Académie afin d'évoquer la question du devenir de l'école maternelle.
- Samedi 15 décembre: fête de la Sainte Barbe chez les Pompiers.,

puis elle propose le calendrier suivant, s'agissant des réunions de conseil municipal du premier semestre 2013 :

17 janvier, date restant à définir pour le mois de février, 11 mars, 11 avril, 14 mai, 10 juin et 11 juillet.

A noter aussi que la cérémonie des voeux de la Commune aura lieu le 11 janvier 2013 et que toute la population y sera invitée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 45.